

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 décembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**  
Nombre de pouvoirs : **7**

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20221214-034  
**Matière :** 8.9 - Domaine de compétences par thèmes – culture  
**Objet :** MUSEE DU PAYS D'USSEL – RECOLEMENT 2020 - 2022

Considérant la nécessité de mener le second récolement décennal au Musée du Pays d'Ussel et que le procès-verbal joint en annexe présente les résultats de la campagne de récolement des œuvres profanes pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À valider le procès-verbal du second récolement décennal des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération ;
- À transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20221214-DL20221214-034-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022  
Date de mise en ligne : 19/12/2022



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE